

QUE soient approuvées les ententes jointes à la recommandation ministérielle du présent décret et relatives à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale commune de la Ville de Joliette, conclues entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et les municipalités suivantes :

- Ville de Joliette
- Municipalité de Crabtree
- Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
- Ville de Notre-Dame-des-Prairies
- Paroisse de Saint-Ambroise-de-Kildare
- Municipalité de Saint-Charles-Borromée
- Municipalité de Sainte-Mélanie
- Municipalité de Saint-Paul
- Village de Saint-Pierre
- Municipalité de Saint-Thomas;

QUE ces ententes annulent et remplacent toute entente antérieure au même effet intervenue entre le Procureur général et les municipalités signataires.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51566

Gouvernement du Québec

### **Décret 400-2009, 1<sup>er</sup> avril 2009**

CONCERNANT la nomination de monsieur Michel Bédard comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Michel Bédard de Saint-Jean-sur-Richelieu, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 2 avril 2009;

QUE le lieu de résidence de monsieur Michel Bédard soit fixé dans la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51567

Gouvernement du Québec

### **Décret 401-2009, 1<sup>er</sup> avril 2009**

CONCERNANT la nomination de madame Louise Leduc comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Louise Leduc de Boucherville, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 2 avril 2009;

QUE le lieu de résidence de madame Louise Leduc soit fixé dans la Ville de Longueuil ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51568

Gouvernement du Québec

### **Décret 402-2009, 1<sup>er</sup> avril 2009**

CONCERNANT la nomination de monsieur Alain Trudel comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Alain Trudel de Trois-Rivières, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 2 avril 2009;

QUE le lieu de résidence de monsieur Alain Trudel soit fixé dans la Ville de Trois-Rivières ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51569